

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-25-2016 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier, dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21 et C-155, les normes de construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 novembre 2016 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce dernier vise à régir la superficie au sol minimale, la hauteur et les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal commercial ou industriel.
5. Les zones C-8, C-9 et C-155 sont délimitées approximativement comme suit :
 - au sud, par le segment du chemin de Lavaltrie qui s'étend du chemin Georges jusqu'au lot 3 161 440 ;
 - au sud-ouest, par la limite de la zone agricole ;
 - à l'ouest, par le secteur résidentiel desservi par le chemin Georges ;
 - au nord-est, par les propriétés qui s'étendent du 1800 au 2500 chemin Georges.
6. Les zones C-11 et C-21 sont délimitées par le segment du chemin de Lavaltrie qui s'étend de la rue Sylvie jusqu'à la station-service Ultramar et la limite de la zone agricole située du côté ouest du chemin de Lavaltrie.
7. La zone I-12 est composée approximativement des propriétés qui bordent le chemin des Industries et la rue des Ateliers.
8. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12^e jour du mois d'octobre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière